

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 14 novembre 2016*

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : CASAGRANDE Hervé, COMMENGE Hélène, DON Daniel, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, ROBERT Adrien, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

**Absents excusés** : CHOPO Guy, JACQUET Julie.

**Absents** : DONNAINT Cédric, SEGAS Sophie.

**Procurations** : JACQUET Julie à HERIN Christophe, CHOPO Guy à DON Daniel.

**Secrétaire de séance** : DON Daniel.

**L'ordre du jour appelle les questions suivantes :**

### **2016/055 – Délibération : Décision modificative au budget communal : annulation d'un titre sur l'exercice comptable précédent**

Afin de pouvoir annuler un titre établi sur l'exercice précédent dans le budget communal, les crédits étant insuffisants à l'article 673, il est nécessaire de procéder à une décision modificative comptable.

- Article 61521 – entretien terrains : - 500€
- Article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs : + 500€

Les Elus sont invités à donner leur avis sur cette manipulation comptable.

Pour : 11

Contre 0

Abstention : 1

### **2016/056 – Délibération : Renouvellement convention Société Protectrice des Animaux**

Monsieur Le Maire propose aux élus de renouveler pour l'année 2017 la convention d'exploitation de la fourrière animale du Garric afin d'y déposer les animaux errants sur le territoire de Rivières. Le montant des prestations s'élève à 1 118,70€ TTC pour l'année 2017 (990 habitants x 1.13€).

Le tarif fixé pour l'année 2017 sera de : 1,13€/habitant.

Le tarif fixé pour l'année 2018 sera de : 1,15€/habitant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

**2016/057 – Délibération : Complément sur les modifications des statuts de Tarn et Dadou et transformation en Communauté d'Agglomération – (Approbation du projet de statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Tarn et Dadou, Rabastinois et Vère et Grésigne Pays Salvagnacois)**

Madame/Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet, par arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par une délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,
- a souhaité que la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Suite à une rencontre avec le Préfet et ses services, il est nécessaire que nous propositions un projet de statuts détaillés de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn et Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois »,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn et Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU les travaux présentés sur les incidences de la fusion et de la création d'une communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Tarn & Dadou en date du 2 novembre 2016,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes qui a abouti à la volonté de procéder à une convergence par le haut des compétences des trois communautés avant la fusion et de créer une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, approuvée par délibération des 3 communautés de communes en date du 13 septembre 2016,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe,

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT,

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »,

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.* »,

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas lorsque « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2311, 14626 et 1126 habitants,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts figurant en annexe,

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion tels que détaillés en annexe,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

A **APPROUVE** la fusion de nos communautés du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

A **APPROUVE** le projet de statuts (joint en annexe) de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 1

Dans le cadre du soutien à la gestion de l'équipement de loisirs (cf doc. Annexe à la délibération Art.3 des statuts de TED§1.3.7), le conseil municipal de Rivières sera vigilant à l'investissement et à l'entretien de ces équipements présents également sur sa commune, situés sur la base de loisirs d'Aiguelèze. Il s'agit des équipements suivants : *forum*

(Maison de Pays), aire de pique-nique, terrains de tennis, piscine et espace clos autour, espaces verts, aires de stationnement, ... \*

*\*liste non exhaustive.*

#### **2016/058 – Délibération : Stagiaire service administratif (remplacement de Corinne POURCEL)**

Corinne POURCEL, Agent administratif remplaçante des secrétaires actuelles durant et suite à leurs congés maternité terminera son contrat au mois de décembre, ayant trouvé une opportunité sur une autre commune.

Pour pallier à son départ, une convention de stage va être établie avec Pôle Emploi au bénéfice de Carolina ORTIZ, dans le cadre de la découverte d'un secteur d'activité. Si le stage est opportun, cela pourrait aboutir sur un CDD. Le nouvel agent commencera le lundi 21/11/2016.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

#### **2016/059 – Délibération : Fusion ALAE multi-sites**

Nous souhaitons avoir un développement des actions « Ados » sur notre micro territoire. La fusion de l'ALAE multi-sites en un seul est acté pour un projet de territoire fort. L'option de confier la gestion à l'EPCI n'est acceptable que si le portage politique local est garanti.

Pour : 10 (la condition est de mener une action en direction des adolescents)

Contre : 0

Abstention : 2

#### **Point sur la « compétence école » (transfert de personnel)**

Le personnel affilié aux écoles est informé des modifications engendrées par la fusion des intercommunalités. Ils sont dans l'attente d'une réponse dès que la commune sera en mesure de la leur transmettre. Dans cette attente, les agents titulaires sont informés qu'ils resteront travailler au sein de l'école de Rivières mais que leur employeur deviendra l'EPCI.

#### **TARN ET DADOU : Rapport annuel des déchets verts**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel des déchets verts établi par Tarn et Dadou est consultable en mairie.

L'achat de broyeurs de végétaux est en cours de réflexion.

#### **TARN ET DADOU : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif 2015**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non collectif pour l'année 2015. Celui-ci est consultable en mairie.

#### **Point sur la réunion publique**

La réunion publique programmée pour le mois de décembre sera reportée au mois de janvier 2017.

Les points abordés seront : les résultats des enquêtes publiques en cours, les transferts de l'EPCI...

## **Questions diverses**

### **Participation citoyenne**

Une réunion d'information « participation citoyenne » aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 18h30 à la salle de réunion. Les citoyens concernés seront conviés par courrier.

### **Vœux des Elus**

- Cette année, le repas des Aînés et les vœux des Elus à la population auront lieu le même jour : **le samedi 7 janvier 2017**.
- La population sera conviée ce jour-là vers 17h00 autour d'un goûter, à la suite du repas offert aux Aînés.
- Cette année, les Elus organiseront un goûter avec les agents le vendredi 16 décembre à 18h30. Ceux-ci seront également conviés lors des vœux à la population le samedi 7 janvier.

### **Matériel de sonorisation**

La grande salle communale est désormais dotée d'un nouveau matériel de sonorisation capable d'émettre en même temps dans les 2 salles. L'ancien matériel de sonorisation est transféré dans la salle de réunion.

Une formation pour utilisation est prévue prochainement, destinée au personnel technique, aux associations, aux écoles et aux Elus.

Ce matériel sera assuré par la mairie.

### **Chemin de randonnée**

Hélène COMMENGE et Marylis SAINT-JEAN présentent leur travail sur la mise en place d'un chemin de randonnée de 7 km environ, dont le départ et l'arrivée sont fixés au cimetière du village.

L'itinéraire est le suivant : cimetière, château, cité EDF, barrage, chemin des Rives, Courtade Basse, Saint-Gris, Puech de Roques, Malepère, ruisseau Saint-Jean (rive droite), cimetière.

### **Achat de matériel pour entretien d'espaces verts**

Hervé CASAGRANDE propose l'achat d'un tracteur FOTON (50 chevaux), en remplacement du tracteur KUBOTA qui n'est pas assez puissant (25 chevaux). L'idée est de vendre le KUBOTA actuel (vente estimée à 9 000 ou 10 000€) pour l'achat du FOTON d'un montant de 12 900€ HT (option roues gazon). Les Elus concernés et le personnel technique vont étudier le sujet.

### **Baignade en milieu naturel**

Il est envisagé un aménagement paysager pour la saison prochaine (plantation d'arbres).

### **Déchets sur la voie publique**

Il est constaté de nombreux sacs au sol éventrés durant la nuit, sur Aiguelèze. Le service déchets de la communauté de commune va être contacté pour envisager de décaler la tournée plus tard le matin, afin que les usagers sortent leur contenants qu'au petit matin et non la veille au soir.

**Fin de la séance : 23h15**

**La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
<b>2016/055</b>	Délibération : Décision modificative au budget communal : annulation d'un titre sur l'exercice comptable précédent
<b>2016/056</b>	Délibération : Renouvellement convention Société Protectrice des Animaux
<b>2016/057</b>	Délibération : Complément sur les modifications des statuts de Tarn et Dadou et transformation en Communauté d'Agglomération
<b>2016/058</b>	Délibération : Stagiaire service administratif (remplacement de Corinne POURCEL)
<b>2016/059</b>	Délibération : Fusion ALAE multi-sites

**Ainsi fait et délibéré le 14 novembre 2016.**

<b>Hervé CASAGRANDE</b>	<b>Guy CHOPO</b> <i>Procuration à Daniel DON</i>	<b>Hélène COMMENGE</b>	<b>Daniel DON</b>	<b>Cédric DONNAINT</b> <i>Absent</i>
<b>Christophe HERIN</b>	<b>Julie JACQUET</b> <i>Procuration à Christophe HERIN</i>	<b>Cyril MANEN</b>	<b>Jean-Claude MAUREL</b>	<b>Stéphane PENNE</b>
<b>Adrien ROBERT</b>	<b>Marylise SAINT-JEAN</b>	<b>Carine SEBI</b>	<b>Sophie SEGAS</b> <i>Absente</i>	